Nouvelles mesures

Coronavirus : L'isolement n’est plus nécessaire pour les personnes positives à partir du 1er février

Domaine(s) :

- Santé

À compter du 1er février 2023 *(1)*, les personnes testées positives au Covid-19 ne doivent plus s’isoler systématiquement.

Les personnes sans symptôme ayant été en contact avec elles ne doivent plus obligatoirement réaliser un test de dépistage 2 jours après avoir appris leur situation.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes positives au Covid-19 et aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse de :

- **respecter** les gestes barrières **[1]** et notamment
  - porter un masque en présence d’autres personnes ;
  - se laver fréquemment les mains ;
- **se faire tester** [2] au moindre signe de la maladie si le diagnostic n’a pas été réalisé ;
- **favoriser le télétravail** ;
- **informer rapidement les personnes qui pourraient avoir été contaminées** , en cas de diagnostic positif ;
- **éviter le contact avec les personnes fragiles**.

Adopter l’ensemble des gestes barrières reste recommandée pour tous, en particulier dans les lieux confinés et avec beaucoup de personnes.

Le point sur le contact tracing et les arrêts de travail dans le cadre du Covid-19

À compter du 31 janvier 2023, il est mis fin au service « Contact Covid » de l’Assurance Maladie : ce service permettait l’identification et la prise en charge des personnes malades du Covid-19 et de leurs cas contact. La fin du service « Contact Covid » *(2)* implique la fin du dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladie liés au Covid-19. **Seul le médecin pourra prescrire un arrêt de travail, si l’état de santé du malade ne lui permet pas de travailler.**

L’Assurance Maladie ne contacte plus les personnes testées positives au Covid-19 ni leur cas contact dans le cadre du contact tracing.

À compter du 1er février 2023, les personnes qui réalisent un test de dépistage en laboratoire devront donner leur consentement pour l’utilisation de leurs données de test dans l’outil SI-DEP [3].
Chacun pourra s’il le souhaite accepter ou refuser le partage de ces données.
L’outil SI-DEP sera maintenu en activité jusqu’au 30 juin 2023.

Quelle que soit la décision de consentement, les données nécessaires à la surveillance épidémiologique ainsi que pour la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa

propagation continueront d’être enregistrées sous une forme pseudonymisée qui ne permet pas d’identifier les personnes. Les tests enregistrés dans SI-DEP seront pris en charge par l’Assurance Maladie, quelle que soit la décision de consentement.

Voir aussi la page Ameli avec toutes les consignes détaillées : « Que faire en cas de test positif au Covid-19 ? [4] ».

Une stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de l’hiver

Ces évolutions ont été mise en place dans un contexte épidémique favorable avec une très faible circulation virale en France métropolitaine et en outre-mer. Elles s’inscrivent par ailleurs dans la continuité de stratégies similaires constatées dans l’ensemble des pays européens. L’objectif à terme est de mettre en place une stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de l’hiver comme le Covid-19, la grippe et la bronchiolite, et qui sera déployée pour la prochaine saison 2023-2024.

(1) Conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP).
(2) Souhaité par le législateur dans un souci de normalisation des outils de gestion de l’épidémie de Covid-19.

Mis à jour le 01/02/23

URL source: https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-lisolement-nest-plus-necessaire-pour-personnes-positives-partir-du-1er